



DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET

des eaux traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC)
dans le milieu hydraulique superficiel appartenant à un tiers.

Le présent formulaire de demande d'autorisation de rejet est une pièce annexe à joindre impérativement à votre demande d'installation d'un dispositif d'ANC **après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet.** (voir tableau ci-dessous)

Type de lieux de rejet	Organisme à contacter
Réseau communal d'eaux pluviales	Mairie
Fossé communal	Mairie
Fossé, étang, etc... sur terrain privé ou mitoyen	Propriétaire(s) concerné(s)

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

ADRESSE DU LIEU DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT :

.....

Commune : N° de parcelle :

La filière choisie est :

- Lit filtrant à flux vertical drainé
- Filière agréée :
- Autres :

Lieu de rejet des eaux épurées :

- Réseau d'eaux pluviales public
- Fossé communal
- Fossé privé ou mitoyen
- Autre exutoire, préciser :

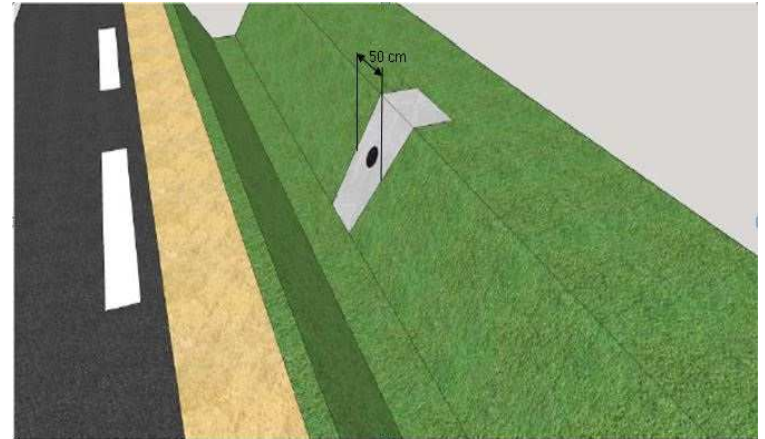
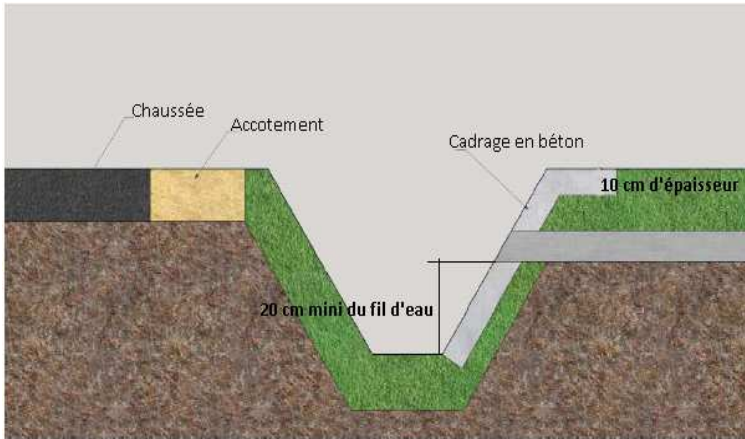
AUTORISATION DE REJET SOUS CONDITIONS :

- **Sortie accessible et possibilité de prélèvement** : Afin de protéger le tuyau de rejet lors de l'entretien du fossé, mettre en place une protection béton. Le prélèvement du rejet de l'assainissement non collectif doit être possible en sortie du fossé (chute d'eau).
- **Entretien de l'installation** : le propriétaire de la future installation d'assainissement non collectif, veille au bon entretien de son dispositif, et assure notamment les vidanges régulières des prétraitements par une entreprises agréée et la maintenance électromécanique nécessaire (voir Guide technique pour les filières agréées).

Cette attestation n'est délivrée qu'à titre précaire et révoquant, elle peut donc être remise en cause dès l'apparition de la moindre pollution. De plus, elle ne peut se substituer à la permission de voirie. Dans le cadre d'un rejet sur le domaine public communal, il est nécessaire de réaliser une permission de voirie auprès de la commune concernée avant la réalisation des travaux.

Le SPANC n'accorde aucune autorisation de rejet des eaux usées traitées. La partie au dos de ce document doit impérativement être signée par le demandeur et le propriétaire de l'exutoire (si différent du demandeur) sans quoi le SPANC ne peut délivrer son avis.

Illustrations de raccordement d'une canalisation de rejet d'un assainissement non collectif au domaine public à respecter.



Accord de rejet des eaux épurées (Personnes physique ou morale autorisant le rejet) :

Je soussigné(e), Mme/M.....

en qualité de :

propriétaire/ organisme décisionnaire du lieu où s'effectuera le rejet d'eaux épurées,

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

le pétitionnaire ci-dessus à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement non collectif précédemment décrite, dans le milieu hydraulique superficiel (cité ci-dessus) dont la gestion m'incombe.

Cette autorisation ne vaut que si la filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier, est acceptée par les instances de contrôle et que le rejet à la sortie du dispositif d'épuration respecte les concentrations maximales indiquées dans l'arrêté du 7 septembre 2009.

Le système d'assainissement doit être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et aux consignes de mise en œuvre du DTU 64.1 de mars 2007.

Prescriptions particulières du propriétaire de l'exutoire :

Fait à : Le :

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de l'exutoire

Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.